

OBJET : (52) RAPPORT ANNUEL DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2022 – APPROBATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT-DEUX JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, Mme CAMPAGNE, M. PURGAL,
Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers M. BOISCO, Mme TOUMI, M. KERGOAT,
en exercice est de 35 M. ROZOT, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. HEURFIN, M. FLEURIER et Mme CHRISTIN
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PORTIER	à	Mme CAMPAGNE
Mme RICARD	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JACQUET LEGER
Mme ENGUERRAND	à	Mme BRULE
M. LAMARCHE	à	M. LEGUEIL
M. ZAMBUJO	à	Mme SAIDI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

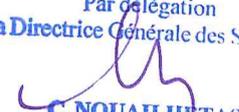
A.R. du 22 juin 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023 06 22 - DL2023 - 62 - De

Publiée le 28 juin 2023



Pour le Maire
Par déléguation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (52) RAPPORT ANNUEL DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2022 – APPROBATION

N° 2023/62 du 22 juin 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1111-2, L 2121-29 et L 2122-21.

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville.

Vu le Contrat de Ville intercommunal de la communauté d'agglomération du Val Parisis (CAVP) 2015-2020 de juin 2015.

Vu l'avenant au Contrat de Ville intercommunal de la communauté d'agglomération du Val Parisis (CAVP) 2020-2022 de juin 2020.

Vu l'avenant au Contrat de Ville intercommunal de la communauté d'agglomération du Val Parisis (CAVP) 2022/2023 de juin 2022.

Considérant que la Ville de Sannois est signataire du Contrat de Ville Le Parisis, elle participe à la co-production du projet de rapport annuel de la Politique de la Ville en tenant compte des modalités d'élaboration et du contenu fixés réglementairement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis a convenu avec les communes concernées de suivre chaque année le calendrier fixé comme suit pour l'élaboration et la mise en consultation du rapport annuel de la Politique de la Ville :

- Rapport annuel élaboré sur une année civile,
- Production du rapport au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante pour une présentation aux Conseils municipaux et recueil des avis,
- Présentation en Conseil communautaire fin du 1^{er} semestre de l'année N+1.

Vu l'avis des II^{ème} et I^{ère} Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la présentation du projet de rapport annuel 2022 de la Politique de la Ville, ci-annexé.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Liliane HELT
Conseillère Municipale Déléguée
en charge des Collectifs Citoyens